

Quelles sont les informations nécessaires pour introduire la demande de protection judiciaire (nomination d'un administrateur) en ligne sur www.protectionjudiciaire.be ?

- Données de la personne à protéger

- o nom et prénom
- o de préférence le numéro du registre national
- o date de naissance
- o domicile et adresse de résidence

- Vos données (partie requérante)

o carte d'identité électronique (e-ID) avec code pin ou carte d'étranger électronique avec code pin ou vous utilisez l'application Itsme.

Si vous n'avez pas de carte d'identité belge ou de carte d'étranger électronique, vous devez vous présenter au greffe avec une pièce d'identité étrangère officielle.

- o éventuellement votre adresse e-mail
- o éventuellement un numéro de téléphone ou de portable

Que se passe-t-il s'il y a plusieurs demandeurs ?

Vous aurez besoin du nom, du prénom, du numéro d'enregistrement national et de l'adresse du domicile et/ou de l'adresse résidentielle des autres parties requérantes.

Chaque partie requérante doit confirmer la demande avec sa carte d'identité électronique (eID) avec code pin ou sa carte d'étranger électronique avec code pin ou via l'application 'Itsme' sur son propre ordinateur ou sur le kiosque d'une justice de paix.

- Les données des (autres) membres adultes de la famille (au degré le plus proche, mais pas au-delà du deuxième degré) et/ou des personnes qui peuvent fournir des informations utiles sur la personne à protéger :

- o nom et prénom
- o numéro national, si possible
- o date de naissance, si possible
- o l'adresse du domicile et/ou de la résidence

- Éventuellement les coordonnées d'un service médical ou social (avec personne de contact) si la personne à protéger est suivie par ce service.

Quels sont les documents dont vous avez besoin pour introduire la demande de protection juridique ?

- Un certificat médical détaillé ne datant pas de plus de 15 jours, délivré par un médecin. Ce certificat ne peut être délivré par un médecin qui a un lien de parenté ou d'alliance avec la personne protégée ou le demandeur ou qui a un lien quelconque avec l'institution où la personne protégée ou le demandeur séjourne. Vous trouverez un modèle de ce formulaire sur le site du SPF Justice.

https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/personnes_et_familles/protection_des_majeurs/protection_judiciaire/demander_une_mesure_de_protection_judiciaire

Si vous ne produisez pas une telle déclaration, vous pouvez quand même introduire la demande, mais vous devez expliquer dans la demande pourquoi vous n'avez pas pu faire établir une déclaration médicale.

- Documents supplémentaires qui peuvent être pertinents pour votre demande.

- La preuve d'une assistance juridique de deuxième ligne ou d'une aide juridique, si vous et toutes les autres parties requérantes en disposez.

Combien cela coûte-t-il ?

- Lorsque vous introduisez une demande de protection judiciaire, vous devez verser une contribution de 20 euros au Fonds budgétaire pour l'aide juridique de deuxième ligne. Vous pouvez choisir de payer par virement bancaire ou en espèces. Le registre ne dispose pas d'un terminal de paiement (bancontact).

Quelles informations supplémentaires devez-vous fournir ?

- Si vous avez connaissance de l'existence d'une protection extrajudiciaire (mandat), vous pouvez indiquer le nom de l'administrateur et expliquer pourquoi vous souhaitez que le mandat soit remplacé par une protection judiciaire. Vous pouvez ajouter le mandat en le téléchargeant dans l'onglet "5 documents", sous "Documents supplémentaires".

- Si vous le souhaitez, vous pouvez faire une proposition d'administrateur et/ou de personne de confiance.

- Le juge de paix qui ordonne une mesure de protection judiciaire doit décider quels sont les actes que la personne protégée est incapable d'accomplir et la loi contraint le juge de paix de se prononcer en tout cas expressément quant aux actes énumérés ci-dessous. On vous demandera de signaler dans votre requête les actes concernant la personne et/ou les biens que vous estimez que la personne à protéger n'est plus capable d'accomplir. Vous pouvez cocher seulement certains des actes ou sélectionner le tout. Le cas échéant vous pouvez suggérer au juge d'ajouter d'autres actes.

En ce qui concerne sa personne, vous pouvez indiquer :

o l'élection de domicile

o accorder la permission de se marier

o l'introduction et la défense d'une demande d'annulation du mariage

o l'introduction et la défense d'une demande de divorce pour cause de désunion irrémédiable

o demande de divorce par consentement mutuel

- o l'introduction et la défense d'une action en séparation de corps
- o reconnaître un enfant conformément à l'article 328 ancien C.C.
- o mener une procédure en tant que demandeur ou défendeur concernant sa filiation
- o exercer l'autorité parentale sur la personne du mineur et les prérogatives parentales sur les biens du mineur
- o faire une déclaration de cohabitation légale ou de cessation de la cohabitation légale
- o faire une déclaration d'acquisition de la nationalité belge
- o exercer les droits relatifs au traitement des données à caractère personnel
- o l'exercice du droit concernant le droit de réponse
- o faire une demande de changement de nom ou de prénom
- o l'autorisation d'expérimenter sur la personne humaine
- o l'autorisation de prélèvement d'organes
- o exercer le droit de refuser qu'une autopsie soit pratiquée sur son enfant de moins de dix-huit mois
- o autoriser le prélèvement de matériel corporel sur des personnes vivantes
- o exercer les activités de marchand d'armes, d'intermédiaire, de collecteur d'armes ou d'autres personnes visées au chapitre IV de la loi du 8 juin 2006 réglementant les activités économiques et individuelles en matière d'armes
- o la signature ou l'authentification au moyen de la carte d'identité électronique
- o la déclaration de la conviction que le sexe mentionné dans l'acte de naissance ne correspond pas à l'identité de genre vécue intérieurement
- o tout autre (à compléter par vous-même)

En ce qui concerne ses biens, vous pouvez indiquer :

- o disposer de ses biens
- o contracter un prêt
- o de mettre en gage ou d'hypothéquer ses biens ainsi que d'autoriser la radiation d'une inscription hypothécaire, avec ou sans mainlevée, et le transfert d'un ordre d'exécution sans paiement
- o la conclusion d'un bail, d'un bail commercial ou d'un simple contrat de location
- o accepter ou refuser un héritage, un legs général ou un legs à titre universel
- o accepter un don ou un legs sous un titre spécial
- agir en tant que demandeur et défendeur dans des procédures judiciaires

- o la conclusion d'un accord de copropriété
- o l'achat de biens immobiliers
- o la conclusion d'un accord de règlement ou d'une convention d'arbitrage
- o continuer un commerce
- o acquiescer à une demande concernant des droits immobiliers
- o faire des dons entre personnes vivantes, à l'exception des dons habituels en proportion de ses biens.
- o la conclusion ou la modification d'un contrat de mariage
- o la conclusion et la modification d'un accord de cohabitation légale
- o faire ou révoquer une disposition de biens au moment du décès
- o effectuer les actes relatifs à la gestion quotidienne
- o exercer la tutelle légale sur les biens du mineur visée au livre I, titre IX de l'ancien code civil
- o la conclusion d'un pacte successoral dûment autorisé par la loi
- o l'exercice de ses droits et devoirs en matière fiscale et sociale
- o contracter des dettes périodiques
- o toute autre (à remplir par vous-même)